



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Références à rappeler :

*Service du conseil
et du contentieux
D 200*

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

63) Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions,
des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
(RIFSEEP)

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	26
Absents représentés	9
Absents excusés	8
Absents non excusés	6

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT-SEPT JUIN à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE-NEUF MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Nota bene : les points numérotés de 1 à 70 dans l'ordre du jour ont été examinés en séance dans l'ordre suivant : 33 à 35 - 1 à 10 - 13 à 15 - 12 - 16 - 11 - 17 à 32 - 36 à 70.

PRÉSENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16), Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu), M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 5), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, M. QUINET, Mme adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET (à partir du vote du vœu), M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67), M. MALHEIRO, Mme BOUFALA (à partir du vote du vœu et jusqu'au point 62), Mme HALLAF-ISAMBERT, MEDEVILLE, M. MASTOURI, Mme RAER, MM. FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu), BOUILLAUD (à partir du vote du vœu), Mme OUABBAS, (à partir du point 1), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 28), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme MISSLIN, adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX
M. OURABAH BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. GASSAMA (jusqu'au vote du point 12)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 6),
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH (jusqu'au vote du secrétaire de séance et à partir du point 63)
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu)
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67)
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR
M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN

ABSENTS EXCUSÉS

Mme CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme MEDDAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme BLONDET, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. DANSOKO, conseiller municipal
M. BAMBIA, conseiller municipal
Mme MACALOU, conseillère municipale
Mmes DIARRA, conseillère municipale
M. MOKRANI, conseiller municipal
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du point 68)
M. SEBKHI, conseiller municipal (à partir du point 68)

ABSENTS NON EXCUSÉS

M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. BOUILLAUD, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme LE FRANC, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 27),
Mme OUABBAS, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 35),
M. AUBRY, conseiller municipal
MM KAAOUT, conseillère municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(unanimité)

RESSOURCES HUMAINES

63) Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Intégration des cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens territoriaux de la filière technique

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 à L.714-13,

vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour l'application aux corps des ingénieurs de travaux publics de l'Etat (correspondant aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable de l'Etat (correspondant aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

vu ses délibérations des 21 juin 2001 et 27 septembre 2001 portant respectivement attribution et modification de la prime de fonction au personnel affecté au traitement de l'information,

vu sa délibération du 25 avril 2013 portant mise à jour du régime indemnitaire des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux,

vu sa délibération du 20 juin 2019, portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

vu sa délibération du 21 octobre 2021, portant intégration au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des cadres d'emplois de la filière sportive et médico-sociale,

considérant qu'il y a lieu d'étendre l'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux,

considérant qu'il y a lieu de revaloriser le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), des cadres d'emplois de catégories A et B de l'ensemble des filières afin de répondre aux problématiques d'attractivité de la collectivité,

considérant qu'il convient d'ajouter aux annexes I des délibérations des 20 juin 2019 et 21 octobre 2021 instaurant le RIFSEEP, l'annexe I ci-jointe,

considérant qu'il convient d'abroger les annexes II des délibérations susvisées et de les remplacer par l'annexe II ci-jointe,

considérant qu'il convient de maintenir les annexes III des délibérations précédentes,

vu l'avis du comité social territorial du 13 juin 2024,

vu les annexes I à III, ci-annexées,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 17 juin 2024

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : INSTAURE, à compter du 1er juillet 2024, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux dans les mêmes conditions que les autres cadres d'emplois.

ARTICLE 2 : MODIFIE, à compter du 1er juillet 2024, les montants de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des catégories A et B de l'ensemble des filières assujetties au RIFSEEP.

ARTICLE 3 : COMPLETE les annexes I des précédentes délibérations relatives au RIFSEEP des 20 juin 2019 et 21 octobre 2021, avec l'annexe I ci-jointe, concernant les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.

ARTICLE 4 : ABROGE ET REMPLACE les annexes II des précédentes délibérations

relatives au RIFSEEP des 20 juin 2019 et 21 octobre 2021, par l'annexe II ci-jointe.

ARTICLE 5 : MAINTIENT les dispositions des annexes III des précédentes délibérations relatives au RIFSEEP des 20 juin 2019 et 21 octobre 2021.

ARTICLE 6 : DIT que toutes les dispositions des délibérations du 20 juin 2019 et du 21 octobre 2021 restent inchangées et ABROGE les dispositions des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire, à l'exception de celles concernant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, et de celles relatives aux cadres d'emplois exclus du RIFSEEP.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 1 JUIL. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 1 JUIL. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE - 1 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_63-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024